

LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

La garderie périscolaire est un service municipal facultatif dont le but est d'offrir, les jours scolaires, une prestation de qualité aux écoliers.

Les enfants bénéficient de deux lieux de garderie :

- La garderie rose (accès par l'arrière du groupe scolaire)
- La salle d'arts plastiques.

► HORAIRES ET JOURS D'ACCUEIL

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires
- De 7 h 20 à 8 h 20 et de 16 h 30 à 18 h 30.

En cas de grève, l'accueil en garderie périscolaire sera maintenu sous condition de présence suffisante du personnel communal.

► TARIFS

La garderie est facturée dès l'inscription de l'enfant.

Pour la garderie du matin :

- 2,10 € pour les Québevillais
- 2,15 € pour les Hors Commune.

Pour la garderie du soir :

- De 16 h 30 à 17 h 00 : 1,15 € pour les Québevillais et 1,20 € pour les Hors Commune
- De 16 h 30 à 18 h 00 : 1,95 € pour les Québevillais et 2,00 € pour les Hors Commune
- De 16 h 30 à 18 h 30 : 2,15 € pour les Québevillais et 2,20 € pour les Hors Commune.

Les responsables légaux sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires de fermeture de la garderie. En cas de non reprise de l'enfant au-delà de 18 h 30, une majoration de 3 € sera appliquée.

Après trois retards, la majoration sera de 5 € supplémentaires par retard.

Les retards répétitifs pourront engendrer une exclusion temporaire de la garderie périscolaire.

► FONCTIONNEMENT

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les personnes accompagnant l'enfant devront rester à l'entrée de la garderie. Le personnel prendra en charge, si besoin, l'enfant de maternelle pour l'habillage et le déshabillage.

Vous accompagnerez et viendrez chercher les élèves de maternelle et de CP à l'entrée de la garderie.

Vous viendrez chercher les élèves du CE1 au CM2, sauf autorisation écrite des responsables légaux, à l'entrée de la garderie.

Les enfants ne seront confiés qu'à leurs responsables légaux ou aux personnes que vous aurez désignées sur la fiche de renseignements des services périscolaires. Si la personne autorisée à venir chercher l'enfant est mineure, vous nous transmettez impérativement une décharge correspondante.

Toute personne venant chercher l'enfant, hormis ses responsables légaux, devra présenter sa carte d'identité, au moins la première fois, afin d'être identifiée par les agents responsables de la garderie.

Si la personne n'est pas déclarée dans la liste des personnes autorisées, celle-ci devra se présenter avec une décharge signée de votre part et sa carte d'identité.